

**Décret n° 2024-589 du 20 novembre 2024,
portant ratification du mémorandum
d'entente en matière d'enseignement
technique et de formation professionnelle
entre la République tunisienne et l'Etat de
Burkina Faso.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant
les attributions du ministère des affaires étrangères,
notamment son article 6,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant
nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant
nomination des membres du Gouvernement,

Vu, le mémorandum d'entente en matière
d'enseignement technique et de formation
professionnelle entre la République tunisienne et
l'Etat de Burkina Faso signé à Ouagadougou, le 2
juillet 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié le mémorandum
d'entente en matière d'enseignement technique et de
formation professionnelle entre la République
tunisienne et l'Etat de Burkina Faso signé à
Ouagadougou, le 2 juillet 2024 et annexé au présent
décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal
officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 novembre 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed